



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Juillet 2014

NUMERO SPECIAL N° 38



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	3
<i>Arrêté n° 2014 040 BP du 10 juillet 2014 portant nomination du régisseur d'avances a la préfecture de La Manche</i>	3
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté n° 14-25 du 15 juillet 2014 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche</i>	3
<i>Arrêté n° 14-51 du 15 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme MARIE, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier au service des ressources et de la modernisation</i>	4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	4
<i>Arrêté préfectoral 2014-DDTM-se-1684 du 11 juillet 2014 décidant la réouverture de la pêche du saumon atlantique et de la truite de mer dans les bassins de la Saire, de la Sienne, de la Sée et de la Sélune</i>	4
DIVERS	4
SGAP - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....	4
<i>Arrêté n° 14-86 du 11 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. BISCH, Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret</i>	4

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Arrêté n° 2014 040 BP du 10 juillet 2014 portant nomination du régisseur d'avances à la préfecture de La Manche

Considérant le départ à la retraite de Madame Françoise THEREZE ;

Art. 1 : Monsieur Thierry REGNAULT, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé à compter du 28 juillet 2014 dans les fonctions de régisseur d'avances à la préfecture de la Manche, service des ressources et de la modernisation, bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier, pour assurer le paiement des dépenses afférentes aux frais de réception et de représentation à partir des crédits délégués sur le BOP 0307 hors titre 2.

Art. 2 : En sa qualité de régisseur, Monsieur Thierry REGNAULT tiendra une comptabilité de ses opérations organisée conformément aux prescriptions des instructions ministérielles. Il tiendra sa comptabilité à la disposition de ses supérieurs hiérarchiques, de l'inspection générale de l'administration, de l'inspection générale des finances, du directeur régional des finances publiques ou de ses représentants et de tout agent de contrôle qualifié. Il devra, en outre, leur fournir toutes justifications qu'ils estiment nécessaires relativement à sa gestion.

Art. 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Thierry REGNAULT sera remplacé en tant que suppléant par Monsieur Dominique GOMEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 4 : Monsieur Thierry REGNAULT percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 € conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 : Monsieur Thierry REGNAULT est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Monsieur Thierry REGNAULT et son suppléant ne devront pas payer d'autres dépenses que celles précitées sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Art. 6 : L'arrêté préfectoral du 13 mars 2002 susvisé portant nomination de Madame Françoise THEREZE dans les fonctions de régisseur d'avances est abrogé à la date du 28 juillet 2014.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 14-25 du 15 juillet 2014 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu les décrets portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, de M. Jacques TRONCY sous-préfet de Cherbourg, de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, de M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Manche ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Gestion des crédits de fonctionnement - Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés :

1) sur le programme 307 hors titre 2 et sur le programme 333 - Action 2 - du budget du ministère de l'intérieur :

I - M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directeur de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAROT, la présente délégation sera exercée par M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III - Mme Françoise MARIE, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

IV - M. Dominique GOMEZ, adjoint au chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I - M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet :

Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TRONCY, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

IV - Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, la présente délégation sera exercée par M. Denis HOURS, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances.

V - M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence de la préfète :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'Hôtel) de la résidence de la préfète :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

Art. 2 : gestion des crédits de rémunération - Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I - M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture :

a) Signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) En cas d'absence de M. Christophe MAROT, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - Mme Dominique DUFRESSE, chef du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 1er août 2014.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 14-51 du 15 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme MARIE, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier au service des ressources et de la modernisation

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 1er septembre 2004 portant nomination et reclassement de Mme Françoise MARIE, en qualité d'attachée de préfecture ;

Vu la note de service en date du 11 juillet 2014 nommant Mme Françoise MARIE, chef de bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier, à compter du 1er août 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Françoise MARIE, attachée de préfecture, chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier, à l'effet de signer :

- les accusés de réception, de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;

- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;

- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;

- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral concernant la gestion des crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale ;

- l'arrêté de factures et de mémoires ;

- les copies conformes des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau du service des ressources et de la modernisation, Mme MARIE aura qualité pour signer tout document, acte et copie habituellement soumis à leur signature,

Art. 3 : Ces dispositions prendront effet à compter du 1er août 2014.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des ressources et de la modernisation et le chef du bureau des moyens, de la logistique et du courrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral 2014-DDTM-se-1684 du 11 juillet 2014 décidant la réouverture de la pêche du saumon atlantique et de la truite de mer dans les bassins de la Saire, de la Sienne, de la Sée et de la Sélune

Art. 1 : La pêche du saumon atlantique et de la truite de mer est à nouveau ouverte dans les bassins de la Saire, de la Sienne, de la Sée et de la Sélune à compter du samedi 12 juillet jusqu'au dimanche 21 septembre, au soir, la réouverture se faisant selon les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2014 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs pour la saison 2014 dans le département de la Manche et par l'arrêté modificatif du 11 mars 2014 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce des poissons migrateurs pour la saison 2014 dans le département de la Manche.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT



DIVERS

Sqap - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° 14-86 du 11 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. BISCH, Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense

et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, les 26, 27 et 28 juillet 2014.

Art. 1 : La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Pierre-Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, les 26, 27 et 28 juillet 2014.

Art. 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Signé : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Patrick STRZODA

